

Charte Éthique du Praticien en Hypnose

La pratique de l'hypnose moderne relève, selon les applications, de la relation d'aide, de la pédagogie, de la pratique de bien-être et de développement personnel ou du conseil en communication.

Devant l'absence de cadre et la diversité des approches proposées par les différents praticiens en exercice, il est important d'éclaircir quelques points fondamentaux au travers de la présente charte.

Article 1 : Cadre thérapeutique

La démarche du Praticien en Hypnose se différencie de l'attitude «médicale» impliquant un diagnostic, un pronostic, un traitement prescrit par un «spécialiste» à un «patient».

Le Praticien en Hypnose n'a pas vocation à se substituer aux différents professionnels de santé que consultent ses clients. Ses pratiques interviennent en complémentarité, dans le registre de l'accompagnement de la personne, de l'évolution personnelle et du bien-être.

Ainsi en cas de demandes de ses clients concernant des prescriptions médicales, le Praticien en Hypnose les oriente toujours vers leur médecin traitant seul habilité à répondre à ce type de questionnement.

Article 2 : Secret professionnel

Le secret couvre tout ce qui est venu ou vient à la connaissance du Praticien en Hypnose dans l'exercice de sa profession, non seulement ce qui lui a été confié mais aussi ce qu'il a vu, perçu, entendu, compris ou ressenti. Il a l'obligation de poursuivre au mieux les intérêts de son client, avec pour seules limites, celles que la loi lui impose.

Article 3 : Respects des droits fondamentaux

La diversité des approches autour de l'hypnose thérapeutique venant d'horizons divers avec des disciplines complémentaires et pratiques diverses, impliquant la connaissance préalable des bases techniques propres à l'hypnose, dénommée hypnose thérapeutique, nécessaire à la richesse de l'accompagnement, reconnaît aux accompagnants et accompagnés, le droit de bénéficier pleinement et librement de cette diversité dans le cadre de leur responsabilité d'adulte.

Le Praticien en Hypnose refuse d'intervenir dans tous les cas où l'intérêt d'autrui lui apparaît menacé, à travers une perte d'autonomie, en particulier dans toute intervention susceptible de favoriser l'assujettissement d'un individu à un groupe ou à une idéologie, religion, démarche commerciale, quelques valeureuses qu'en apparaissent les finalités.

Le Praticien en Hypnose s'engage à ne jamais soumettre la personne humaine à un objectif qui lui serait étranger ou qui serait celui d'une politique commerciale.

Le Praticien en Hypnose s'engage à respecter et à promouvoir l'autonomie, la dignité humaine, la liberté de chaque individu, ainsi que tous les droits inhérents à la nature humaine. Les équilibres complexes de la personne dans sa réalité environnementale, physique, psychique et spirituelle, en partant du principe que personne « ne sait à la place de la personne ».

Le praticien en Hypnose se positionne comme un simple guide s'appuyant uniquement sur les savoirs, connaissances, capacités apprentissages et parcours de vie de la personne à défaut de tout autre. Il s'engage également à n'avoir aucun jugement et à n'en donner aucun, l'hypnose par définition n'est

que suggestions pour ouvrir « le champ des possibilités ». Sa démarche s'inscrit dans un domaine où la conscience, est en constante relation avec un « inconscient » (non limitatif dans sa définition).

Le Praticien en Hypnose s'engage à la prise en compte essentielle de cette difficulté/richeesse de l'individualité humaine.

Le Praticien en Hypnose s'applique à n'exercer en aucune façon de pression physique, biologique, psychique, morale ou spirituelle, induisant une limitation de la volonté propre des bénéficiaires. Par extension, il incite ses usagers à la vigilance face à des mouvements, groupes ou individus qui ne respecteraient pas cette éthique.

Article 4 : La place des résultats

Bien que d'une efficacité avérée, la pratique de l'hypnose ne saurait engager le Praticien en Hypnose dans une obligation de résultat. Il ne s'agit pas d'une prestation « satisfaite ou remboursée ».

L'hypnose n'est pas un remède miracle.

Du fait de la nature du travail et de son état d'esprit, le nombre de séances nécessaires à l'atteinte de l'objectif fixé ne peut être précisément fixé à l'avance.

Article 5 : L'engagement de votre Praticienne en Hypnose

La présente charte a été établie par votre Praticienne en Hypnose, Violaine LARVOR, qui s'engage à la respecter lors de son activité.

La présente charte pourra être mise à jour en tant que de besoin. Je vous invite donc à la consulter régulièrement.